

Loi recherche : les premières recommandations adoptées par le CoNRS en session extraordinaire

Paris - Publié le vendredi 5 juillet 2019 à 9 h 59 - Actualité n° 151472

- Augmenter de 6 Md€ le financement public de la recherche publique, pour amener la Dirda de 18 à 24 Md€ sur un horizon de trois ans, soit au niveau de 1 % du PIB.
- Redévelopper l'emploi scientifique statutaire (chercheurs, E-C, ingénieurs et techniciens) « de manière importante ».
- Tripler les crédits de base alloués aux unités.
- Assurer un financement des appels à projets pour que le taux de succès ne soit pas inférieur à 30 %.
- Et un taux d'augmentation des rémunérations de l'ordre de 30 % en début de carrière.

Telles sont quelques-unes des propositions en matière de budget et d'emploi scientifique pour la future loi de programmation pluriannuelle pour la recherche, adoptées en clôture de sa session extraordinaire organisée à l'Université Paris Descartes, le 04/07/2019. Cette session extraordinaire avait été convoquée « pour alerter la communauté scientifique et l'opinion publique sur la baisse continue de l'emploi scientifique et du financement de la recherche publique ».

Le Comité national du CNRS recommande aussi de privilégier l'évaluation scientifique en fin de projet et l'évaluation périodique a posteriori des individus et des collectifs, et de développer les possibilités d'accueil d'E-C (et d'enseignants du secondaire) sur des postes de recherche y compris pour des durées longues (3 à 5 ans).

Enfin, sur le volet de l'innovation et de la valorisation, il faut selon lui encourager la recherche partenariale avec une pluralité de partenaires et simplifier le paysage des dispositifs de soutien à l'innovation. Quant aux aides publiques à la recherche industrielle, le CoNRS préconise de les cibler davantage vers les PME et pour des recherches ou actions (chaires, laboratoires communs...) partenariales avec la recherche publique.

Les propositions complètes et définitives du CoNRS doivent être rendues publiques « dans le courant de la semaine prochaine », indique Dorothee Berthomieu, présidente du Conseil scientifique du CNRS, le temps d'y intégrer les amendements adoptés lors de cette session extraordinaire du 04/07.

Le projet de loi de programmation pluriannuelle pour la recherche doit être présenté au Parlement au printemps 2020.

Les premières propositions adoptées en session extraordinaire

Loi recherche : les premières recommandations adoptées par le CoNRS en session ex... 1/8

Budget pour la recherche publique

Augmenter de 6 Md€ le financement public de la recherche publique, pour amener la Dirda de 18 à 24 Md€ sur un horizon de trois ans, soit au niveau de 1 % du PIB.

« Cette augmentation, qui serait conforme aux engagements européens de la France permettrait de financer l'ensemble des propositions du Comité national : hausse de l'emploi scientifique, revalorisation des rémunérations, renforcement des dotations de base. »

Loi recherche : les premières recommandations adoptées par le CoNRS en session ex... 2/8

Emploi scientifique

Redévelopper l'emploi scientifique statutaire (chercheurs, E-C, ingénieurs et techniciens) de manière importante, en adéquation avec l'accroissement de la richesse nationale, de la population générale et de la population étudiante.

Donner des perspectives claires de recrutement (horizon pluriannuel).

« Nos estimations nous amènent à proposer un accroissement progressif des effectifs de l'ordre de 7500 ETP de recherche et d'accompagnement ou d'appui de la recherche en plus du remplacement de l'ensemble des départs. »

Loi recherche : les premières recommandations adoptées par le CoNRS en session ex... 3/8

Crédits de base et sur appels à projets

En toute première priorité, augmenter fortement les crédits de base alloués aux unités (triplement des crédits).

Assurer un financement des appels à projets pour que le taux de succès ne soit pas inférieur à 30 %.

Loi recherche : les premières recommandations adoptées par le CoNRS en session ex... 4/8

Rémunérations et carrières

Augmenter la rémunération et améliorer les possibilités de progression de carrière des personnels scientifiques.

« Nous préconisons un taux d'augmentation des rémunérations de l'ordre de 30 % en début de carrière. »

Loi recherche : les premières recommandations adoptées par le CoNRS en session ex... 5/8

Taches administratives et évaluation

Favoriser l'augmentation du temps professionnel (véritablement) disponible pour la recherche, en allégeant autant que possible les exigences imposées aux personnels de recherche.

Privilégier l'évaluation scientifique en fin de projet et l'évaluation périodique a posteriori des individus et des collectifs.

Alléger les tâches administratives ; simplifier et assouplir les règles de gestion (pluriannualité).

Loi recherche : les premières recommandations adoptées par le CoNRS en session ex... 6/8

Accueil d'enseignants-chercheurs

Développer les possibilités d'accueil d'enseignants-chercheurs sur des postes de recherche y compris pour des durées longues (3 à 5 ans).

Loi recherche : les premières recommandations adoptées par le CoNRS en session ex... 7/8

Recherche partenariale

Encourager la recherche partenariale avec une pluralité de partenaires :

- entreprises ;
- administrations nationales et locales ;
- associations ;
- organismes publics français, européens ou internationaux.

Cibler davantage les aides publiques à la recherche industrielle : vers les PME, pour les recherches ou actions (chaires, laboratoires communs...) partenariales avec la recherche publique.

Favoriser la diffusion de la culture scientifique et l'emploi de docteurs.

Loi recherche : les premières recommandations adoptées par le CoNRS en session ex... 8/8

Valorisation et innovation

Simplifier le paysage des dispositifs de soutien à l'innovation et des dispositifs de valorisation des résultats de la recherche publique.

Renforcer les capacités de valorisation des établissements de recherche et mieux coordonner leurs actions.

Mieux accompagner les personnels de la recherche se lançant dans une activité à finalité économique, sociale ou d'intérêt général en lien avec leur domaine de recherche.

Un premier chiffrage des propositions

Le CoNRS a présenté une déclinaison budgétaire de certaines de ses propositions pour la future loi de programmation pluriannuelle de la recherche, débattues lors de sa session extraordinaire du 04/07/2019 à l'Université Paris Descartes :

Propositions du comité national	
Déclinaison budgétaire	
Objet	Engagement budgétaire
+ 1500 postes au CNRS x 70k€ coût moyen (IT et C) x 1,2 revalorisation salariale moyenne x 5 pour l'ensemble du périmètre de la DIRDA	630 M€ par an
+ Revalorisation salariale de 20% en moyenne (30% pour les débuts de carrière)	2 400 M€ par an
+ 300 M€ triplement dotations de base du CNRS x 5 pour l'ensemble du périmètre de la DIRDA	1 500 M€ par an
+ 600 M€ pour les appels d'offre type ANR	600 M€ par an (proposition sociétés savantes)
+ 1 000 M€ remise à niveau de l'immobilier universitaire et de la recherche publique	1 000 M€ par an (proposition sociétés savantes)
TOTAL	De l'ordre de 6 000 M€
DIRDA : atteindre 1% du PIB en 2022 i.e. passer d'environ 18 000 à 24 000 M€	De l'ordre de 6 000 M€

Tous les documents disponibles sur le site : www.c3n-cn.fr/propositions



Déclinaisons budgétaires des propositions du CoNRS présentées en session extraordinaire le 04/07/2019 - © CoNRS

Certaines propositions font débat en interne

Selon Olivier Coutard, président de la CPCN, parmi les propositions pour la future loi de programmation pluriannuelle de la recherche présentées lors de cette session extraordinaire, certaines ont particulièrement fait débat telles :

- celle de limiter le recours au CDD à des finalités très spécifiques (contrats doctoraux, contrats postdoctoraux ou tâches de nature ponctuelle et exceptionnelle) : « Une petite partie de la salle était plutôt favorable à lever les contraintes de durée sur les CDD car cela répondrait selon eux aux besoins de certains projets sur plusieurs années (...) avec des durées de 7 à 10 ans évoquées », et que ces contraintes de durée actuelles « suprécarisent » les personnels concernés ;
- et la préconisation « d'un meilleur équilibre entre les crédits de base (...) et les financements sur AAP », qui s'est heurtée à des positions « plus radicales de réduction a minima des crédits pour les AAP, voire la suppression de l'ANR qui est une revendication exprimée de manière officielle et claire par un certain nombre de syndicats et reprise de manière assez forte et sonore au sein du Comité national ».

Centre National de la Recherche Scientifique



Le CNRS est le principal organisme de recherche français.

Catégorie : Organisme de recherche publique

Entité(s) affiliée(s) :

- Institut des sciences humaines et sociales
- Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions
- Institut des sciences de l'information et de leurs interactions
- CNRS Innovation
- Institut de l'information scientifique et technique - INIST
- Institut des sciences biologiques
- Institut de chimie
- Institut écologie et environnement
- Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes
- Institut national de physique nucléaire et de physique des particules
- Institut national des sciences de l'Univers
- Institut de physique

Centre National de la Recherche Scientifique

3 rue Michel-Ange

75794 Paris Cedex 16 - FRANCE



Fiche n° 1955, créée le 05/05/14 à 12:26 - MàJ le 17/09/14 à 18:03

© News Tank 2019 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »